

REGLEMENT DE « MON CLUB ARTISANS »

ORGANISATEUR

Ce programme d'animation et de récompenses (ci-après le «challenge») est organisé par la société Sika France SAS au capital de 468 018 260 €, 84 rue Edouard Vaillant 93350 LE BOURGET, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 572 232 411 (ci-après « SIKA France » ou « SIKA »).

CALENDRIER DU CHALLENGE

Du 5 avril 2022 au 31 décembre 2022 inclus.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce programme d'animation et de récompenses (ci-après, le « Challenge ») est réservé aux professionnels du bâtiment, entreprises de moins de 20 salariés, (ci-après, l'« Artisan ») qui achètent les produits de la Gamme SIKA dans les négoce de matériaux (code NAF 4673A) en France métropolitaine.

Gamme Sika

La Gamme SIKA désigne l'ensemble des produits Sika vendus en négoce de matériaux.

ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Challenge entraîne l'adhésion pleine, entière et sans réserve de l'Artisan aux dispositions du présent règlement.

MECANIQUE

En fonction de ses achats en produits de la Gamme SIKA, l'Artisan cumulera une cagnotte qu'il pourra convertir en cadeaux sur trois paliers différents.

Pour cumuler des euros sur sa cagnotte, l'Artisan doit effectuer un achat minimum de 2000 € (Deux mille euros) H.T. en produits de la Gamme SIKA auprès du revendeur de son choix puis envoyer la photo de sa facture d'achat par e-mail à l'adresse suivante : mafacturesika@isifid.com tous les mois. Chaque facture doit être envoyée à mafacturesika@isifid.com dans un délai maximum de 30 jours après la date d'achat. Toute facture reçue en dehors de ce délai ne sera pas prise en compte.

SIKA FRANCE S.A.S.

Au capital de 468 018 260 € - RCS Bobigny 572232411 – APE 2059Z
Siège social : 84 rue Edouard Vaillant – 93350 LE BOURGET –
Tél. : +33 1 49 92 80 00 – Fax: +33 1 49 92 85 88 - www.sika.fr

PAGES 2/5
DATE 04 Avril 2022

La cagnotte sera créditée, après vérification de la facture, dans un délai de 7 jours ouvrés à compter de l'envoi de la facture par l'Artisan.

L'artisan recevra un formulaire d'instructions et devra renseigner ses coordonnées et toute information nécessaire pour obtenir sa cagnotte.

Cagnotte :

Palier N°1* : Dès 2000€ d'achats de produits Sika, nous vous offrons par tranche de 150 € d'achat (en négoce de matériaux), un bon cadeau de 30€ (Bon utilisable uniquement sur le site : <https://sika.recompenseclient.fr/home>)

Chaque Artisan a la possibilité de choisir de pouvoir cumuler ses achats afin d'atteindre le palier supérieur. Si tel est le choix de l'artisan, aucun bon ne sera envoyé avant l'atteinte du palier 2.

Palier N°.2* : A 5'000€ d'achats de produits Sika. Il vous sera offert 10 points cadeaux pour chaque euro d'achat de produits Sika en magasin. Attribution plafonnée de 50 000 points. Ces points seront utilisables et transformables en cadeaux uniquement sur la plateforme digitale : <https://monclubartisans.fr>

*Chaque Artisan a la possibilité de choisir de pouvoir cumuler ses achats afin d'atteindre le palier supérieur. Si tel est le choix de l'artisan, aucun point ne sera attribué avant l'atteinte du palier 3.

Palier N°3** : A 7500€ d'achats de produits Sika. Il vous sera offert 10 points cadeaux pour chaque € dépensé en produit Sika. (L'attribution des points sera plafonnée 75 000 pts)
Ces points seront utilisables et transformables en cadeaux uniquement sur la plateforme digitale : <https://monclubartisans.fr>

**Nous précisons que les paliers de récompenses sont plafonnés au montant du palier indiqué.
Exemple si le montant de la facture est supérieur au montant du palier (ex Palier 3) de 7500€ HT d'achat, le barème de point attribué sera maximum de 75000 pts

Nous précisons qu'un seul palier par artisan/an est possible.

PAGES 3/5
DATE 04 Avril 2022

Chaque utilisateur pourra se connecter à la plateforme afin de suivre ses performances ou la situation de sa cagnotte

Utilisation de la cagnotte :

Après avoir envoyé sa première facture, l'Artisan recevra un e-mail contenant un lien donnant accès à une plateforme de récompenses fournie par la société ISIFID (ci-après la « Plateforme ») sur laquelle il pourra prendre connaissance du montant de sa cagnotte et sélectionner les enseignes partenaires qui l'intéressent pour convertir cette cagnotte en cadeaux.

Pour toute question, adressez-nous un message à l'adresse courriel suivante :
mafacturesika@isifid.com

RESPONSABILITE

Problèmes de connexion ou autres :

L'accès à la Plateforme et son utilisation sont régis par les dispositions des conditions générales de la Plateforme.

SIKA France ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement de la Plateforme pour un navigateur donné.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme fonctionne sans interruption ou qu'elle ne contient pas d'erreur informatique quelconque, ni que les défauts constatés seront corrigés.

SIKA France ne garantit pas que la Plateforme, les serveurs y donnant accès et/ou les sites tiers avec lesquels elle a des liens ne contiennent pas de virus ou d'autres composants susceptibles de causer un dommage aux biens ou aux personnes.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque problème de communication, de connexion réseau, d'ordinateurs ou de connexion défectueuse.

SIKA France ne saurait être tenue pour responsable si l'e-mail de participation d'un Artisan ou l'e-mail de validation de sa participation ne parvenait pas à son destinataire pour une quelconque raison ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

PAGES 4/5
DATE 04 Avril 2022

Exclusion d'un artisan du Challenge :

SIKA France pourra annuler toute participation sans dédommagement de l'Artisan si ce dernier ne respecte pas le règlement ou si son comportement est non conforme à la déontologie, aux modalités de collaboration habituelles de SIKA France avec son réseau ou à la législation.

Toute cagnotte constituée ou utilisée en violation du présent règlement ou à la suite d'une fraude ou d'une tentative de fraude, conduira à l'exclusion de l'Artisan du Challenge ; l'Artisan perdra droit à sa cagnotte et ne pourra plus bénéficier des cartes cadeaux.

SIKA France se réserve en outre le droit d'entamer des poursuites judiciaires en cas de fraude ou de tentative de fraude, conformément aux dispositions de l'article 313-1 du Code Pénal.

Arrêt ou modification du Challenge :

SIKA France se réserve le droit, à tout moment, de modifier le règlement du Challenge. Ces changements seront communiqués par e-mail ou tout autre moyen dans des délais raisonnables.

SIKA France se réserve également le droit, à tout moment, pour une raison indépendante de sa volonté de modifier et d'interrompre temporairement ou définitivement tout ou partie du Challenge, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Achats réalisés avec les cartes cadeaux :

SIKA France ne saurait être tenue responsable ni des défauts et/ou vices affectant les achats réalisés avec les points cadeaux ou les cartes cadeaux, ni de tout dommage direct ou indirect occasionné par ces achats ou leur utilisation. Toute réclamation à ce titre devra être effectuée directement auprès du fabricant.

PAGES 5/5
DATE 04 Avril 2022

RECLAMATIONS ET LITIGES

Le présent règlement est régi et interprété selon le droit français.

Tout litige concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement sera tranché par SIKA France.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le délai d'un mois suivant la date de clôture du Challenge.

DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La participation au Challenge peut conduire à un traitement de données à caractère personnel par SIKA France pour la gestion du Challenge. Les personnes concernées disposent de droits dans les limites et conditions fixées par la réglementation exposée dans la politique de confidentialité SIKA France disponible sur son site web : <https://fra.sika.com/fr/footer/politique-confidentialite.html>